

Halle... l'important reste le jeu en coulisses !



A l'instar des précédentes assemblées générales, celle de ce 23 octobre peut-elle être de nouveau qualifiable de « partie immergée » d'un iceberg ? Se résume-t-elle encore en une simple réunion statutaire indispensable entérinant des décisions prises en un « minimum minimorum » comité confisquant le monopole décisionnel car des dirigeants au plus haut niveau pensent qu'un pouvoir leur a été donné et non prêté ? Le doute est désormais permis... En effet, si la première moitié monotone et diffuse de la séance se résume en un nième monologue présidentiel certes entrecoupé de votes à mains levées, la seconde s'est avérée prospective, défensive au niveau présidentiel, suite à l'attitude délibérée et toujours respectueuse des mandataires francophones de montrer leur détermination face à leur collègues flamands.

Halle, *feria*... insolite en terre brabançonne? « *Corrida : les bouchers à l'arène !* » s'écrierait de nouveau un caustique Jean Gouyé dit Jean Yanne (1933-2013), animateur de radio, chansonnier, journaliste, comédien et réalisateur français. Halle *amphithéâtre antique*... remis au goût du jour pour un spectacle de « gladiateurs » ailés ? La tragédie grecque y trouverait-elle présentement un sujet d'inspiration ? Halle, *théâtre pour dramaturges* colombophiles ? Halle, *théâtre de boulevard* ? ... Tous ces « clins d'œil » humoristiques (la prudence s'avère nécessaire pour ne pas donner libre cours à de plausibles interprétations erronées) ont tourbillonné dans les pensées de la rédaction de « Coulon Futé » au terme de la comparaison des ordres du jour provisoire et définitif de la deuxième assemblée générale statutaire 2014, prévue par l'article 22 des statuts, de ce jeudi 23 octobre.

De la matière à profusion en un mois !

Si la convocation provisoire du 12 septembre reprenait six points « classiques » en très grande partie imposés par les statuts, la définitive par contre, datée cette fois du 14 octobre, en mentionnait douze. L'inflation ailée aurait-elle sévi au point de doubler l'ordre du jour ? Il est vrai, des événements - et non des moindres - se sont déroulés pendant cette période : l'avènement de l'Association Wallonne Colombophile (**AWC**), la réunion du Comité Sportif National proposant les bases sportives de 2015 à approuver statutairement parlant par l'assemblée générale nationale souveraine, les retombées de la polémique relative au doping suite aux deux cas positifs décelés et jugements prononcés...

Parmi les différents ajouts, un accapare l'attention de la rédaction. Si les libellés « *Budget EP/EPR (art. 43 des Statuts)* », « *Informatique* » peuvent manifester de l'intérêt, le huitième point « *Courrier de MM. Goffard, Goulem, Delstanche, Marissal & De Rijst – demande de porter les points suivants à l'ordre du jour de cette réunion : régionalisation, AWC, budgets, administration, journées nationales, olympiade 2017* » interpelle sans aucune réserve.

Halle, le 12 septembre 2014.

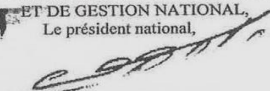
CONVOCATION A LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2014

Le Conseil d'Administration et de Gestion National porte à votre connaissance qu'une deuxième Assemblée Générale Statutaire, prévue par l'article 22 des Statuts, aura lieu le JEUDI 23 octobre 2014 à 9h00, dans le bâtiment RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaire et Statutaire du 26.02.2014 (en annexe) ;
2. Montant du prix de la bague 2015 à proposer au Ministre des Finances (en annexe) ;
3. Dates et lieux de lâchers des concours nationaux et internationaux pour la saison 2015;
4. Organisation sportive pour la prochaine saison;
5. Propositions d'exclusion;
6. Demandes de levée d'exclusion et demandes de réhabilitation.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION NATIONAL,
Le président national,


Stefaan VAN BOCKSTAELE.



Royale Fédération
Colombophile Belge

Koninklijke Belgische
Duivenliefhebbersbond

CAGN/mdc

Dossier behandeld door
traité par

Halle, le 14 octobre 2014.

Ref.
Bijlage(n)
Annexe(s)

CONVOCATION A LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2014

Le Conseil d'Administration et de Gestion National porte à votre connaissance qu'une deuxième Assemblée Générale Statutaire, prévue par l'article 22 des Statuts, aura lieu le JEUDI 23 octobre 2014 à 9h00, dans le bâtiment RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

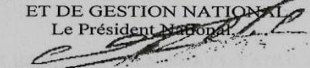
ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaire et Statutaire du 26.02.2014 (vous envoyé le 12.09.2014)
2. Montant du prix de la bague 2015 à proposer au Ministre des Finances (détermination du prix de la bague vous envoyée le 12.09.2014 & situation à fin août 2014 vous envoyée le 8.10.2014)
3. BUDGET EP/EPR (art. 43 des Statuts)
4. Propositions d'exclusion - nihil
5. Demandes de levée d'exclusion et demandes de réhabilitation - nihil
6. Nominations :
-de M. VAN HERZEELE Daniël en tant que vice-président de l'EP de Flandre orientale;
-de M. NUEL Willy en tant que secrétaire de l'EP de Flandre orientale;
7. INFORMATIQUE
8. Courrier de MM. Goffard, Goulem, Delstanche, Marissal & De Rijst – demande de porter les points suivants à l'ordre du jour de cette réunion
 - Régionalisation (voir point n° 9)
 - AWC (Association Wallonne de Colombophilie)
 - Budgets
 - Administration
 - Journées Nationales
 - Olympiade 2017
9. REGIONALISATION
10. Projet de fixation des dates et lieux de lâchers pour les concours nationaux et internationaux pour la saison 2015 (résumé du CSN 1.10.2014 - en annexe)
11. Projet d'organisation sportive pour la prochaine saison (résumé du CSN 1.10.2014 - en annexe)

Propositions de modifications aux Règlements RFCB (en annexe)

- Règlement Sportif National :
Art. 8 § 2, 30 § 5, 83 § 7, 98§5, 101 § 1, 103 § 2
- Code Colombophile :
Art. 71 § 1, 73, 74, 76 § 1 & 82 § 1
- Statuts de la société :
Art. 7 & 23 § 1
- Doping :
Art. 7 II & 11 D

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE GESTION NATIONAL,
Le Président National,


Stefaan VAN BOCKSTAELE

Une démarche solidaire à épinglez et apprécier !

Cinq signatures d'administrateurs nationaux sont indispensables pour inscrire un point à l'ordre du jour d'une assemblée nationale. La partie francophone du pays en compte cinq sortis du dernier scrutin statutaire, tous membres du « Comité de gestion » de l'AWC (voir Potins : « *Une mise au point nécessaire !* ») à savoir, par ordre alphabétique, les Jean Delstanche (Brabant wallon), Jean-Pierre Goffard (Namur), Christian Goulem (Hainaut), Francine Lageot (Liège) et Jean-Pol Marissal (Luxembourg). Introduire une motion strictement francophone nécessite dès lors l'unanimité wallonne. Certes, un sixième mandataire francophone, en l'occurrence le Liégeois Dominique Charlier, siège à l'assemblée générale nationale avec droit de vote (le 21^e membre en l'occurrence), mais il doit avant tout son mandat à son titre de conseiller juridique (faute de mandataire statutairement élu possédant d'expérience jugée suffisante dans le domaine législatif) lui ouvrant les portes du Conseil d'Administration et de Gestion National.



La présence de la signature de **Pierre De Rijst** au bas du courrier évoqué, permettant d'atteindre le quorum requis, crée un effet de surprise au même titre que l'absence de celle du mandataire liégeois. Comment justifier et comprendre la défection provenant du « Pays de Tchanchès » ? Certaines raisons circulent sous le manteau, sont raccrochées à des faits antérieurs, évoquent des intérêts sportifs... Toutefois, ne disposant pas de preuves tangibles, « Coulon Futé », fidèle à sa ligne déontologique, ne les relaiera pas.

Mais, au décompte final, la colombophilie recense un paradoxe de plus en ce sens qu'un mandataire de la Flandre orientale, ex-président national, contribuera à engranger dans l'hémicycle fédéral une discussion portant sur l'AWC et permettra peut-être

de connaître la position du Nord du pays suite aux transferts de compétences - dont certaines concernent la colombophilie - découlant de la sixième Réforme de l'Etat opérationnelle depuis le 1^{er} juillet dernier. L'heure sera peut-être aussi arrivée – enfin diront certains – de connaître, outre la position fondamentale flamande dans ce domaine, les avancées éventuelles flandriennes réalisées car un silence radio semblerait être (pour ne pas dire est) décrété au plus haut niveau, ce qui ne signifie pas pour autant une absence de... réactions en coulisses. Un voile sera-t-il levé ? Tel était le ressenti de « Coulon Futé » au moment de gagner Halle.

Une mise en bouche devenue un met consistant !

Si l'an dernier à pareille époque, les caméras d'une télévision flamande avaient fait leur apparition à Halle pour filmer en partie les débats et concrétiser de la sorte les volontés présidentielles d'ouverture extérieure facilitée par l'utilisation de technologies existantes, elles n'avaient pas empêché la Liégeoise Francine Lageot et le Brabançon Jean Delstanche de souligner le manque de communication interne tout en exprimant le souhait de l'aile wallonne de garder intacte la fédération. Cette fois, la « discrétion » et un ton feutré étaient de mise dans la salle halloise faisant le plein de mandataires nationaux et de représentants de la



presse. Le désir wallon de prise en considération au niveau de la gestion fédérale était remis au menu de l'assemblée au point de donner l'impression, dans le chef du président Van Bockstaele notamment, de vouloir aborder le point régionalisation le plus tard possible dans les débats. Une certaine crainte le tenaillait-il ?



Trente secondes ont suffi à **Dominique Charlier**, le conseiller juridique national, pour « évacuer » l'assemblée générale extraordinaire consistant à apporter deux amendements aux articles 35 et 48 des statuts consistant en un toilettage de texte ou en une conséquence de l'évolution de la modernité. Toutefois ce point « anodin » est revenu à deux reprises sur le tapis après les interventions de Pierre De Rijst et Jean-Pierre Goffard lors de l'approbation du dernier procès-verbal. Le vote à mains levées a été officialisé à la place d'un « *on est d'accord* » très facile à prononcer mais n'engageant pas les éventuels mandataires soucieux de faire preuve de discrétion. Le vote

initial fut recommencé pour pouvoir compter les différents avis répertoriés.

Lors de l'approbation évoquée du procès-verbal de février 2014, Pierre De Rijst a d'abord remémoré son intervention d'octobre 2013. « *En me référant, dit-il, aux arrêtés royaux de 1995 et 2002, j'avais attiré l'attention sur le fait que ces arrêtés portant sur les listes de produits prohibés et la reconnaissance de laboratoires agréés pour les analyses n'avaient pas été modifiés et que je me posais dès lors des questions notamment au sujet de la reconnaissance du laboratoire d'Afrique du Sud.* » Il rappelait ensuite la promesse émise par le président d'entreprendre des démarches quitte à devoir convoquer une nouvelle assemblée, s'interrogeait à ce jour sur les aboutissants non notifiés. **Stefaan Van Bockstaele** répondit avoir notamment consulté le Ministère compétent, que Gentbrugge n'était pas en mesure de déceler davantage de produits illicites, qu'aucun investissement le concernant n'était à l'ordre du jour, qu'une liberté d'action lui fut *in fine* accordée à la condition de signaler les cas positifs ce qui fut fait. Il signala que le laboratoire d'Afrique du Sud est un des quatre reconnus par la FCI (Fédération Colombophile Internationale).



De son côté, Jean-Pierre Goffard souhaitait que le procès-verbal reprenne toutes les interventions lors des débats ce qui n'est pas présentement le cas. Stefaan Van Bockstaele répondit au Namurois que, par souci de faciliter le travail de la secrétaire, le procès-verbal ne reprenait que les décisions prises (« Coulon Futé » : une façon de ne pas octroyer le moindre crédit à la controverse !), mais que dorénavant il rapportera toutes les interventions et nécessitera un délai de rédaction plus important. Ces ingérences permirent, aux « néophytes » de l'assemblée, d'apprendre que, depuis l'ère de feu André Van Coppenolle, toutes les séances sont enregistrées pour disposer d'un recours éventuel.

Pas touche à la bague ! Application légale de l'arrondi !



Dans son style particulier difficilement compréhensible, l'Anversois **Juliaan De Winter** lança différentes données numériques pour *in fine* annoncer que le montant de la bague 2015 à proposer au Ministère des Finances est de 0,80 € (reconduction du montant 2014). Il est vrai, le document de travail mis à la disposition des mandataires avant l'assemblée expliquant les données numériques citées par l'argentier national leur facilite la compréhension, ce n'est malheureusement pas le cas de la presse qui, en cas de possession de cet outil, lui permettrait d'explicitier et de



faire comprendre aux amateurs le montant arrêté. Dirk Schreel intervint alors pour préciser que, suite à la « *règle de l'arrondi* » devenue légale depuis le 01/10/2014, les sociétés collaborant aux nationaux recevront des instructions pour adapter leur programme informatique et ce pour appliquer la dite règle sur le montant final des enjeux en cas de paiement avec de l'argent cash.

En faisant référence à l'article 43 des statuts (« *Le service comptabilité soumet au trésorier leurs propositions à inscrire au budget des EP/EPR. Le trésorier national, après examen des propositions à inscrire au budget, fixe les budgets EP/EPR lesquels sont soumis aux différents comités des EP/EPR. Ensuite, ils sont examinés au cours d'une séance du Conseil d'Administration et de Gestion National. Ce dernier portera l'examen à l'ordre du jour de l'assemblée générale laquelle statuera en dernier ressort sur les budgets des EP/EPR. Les EP/EPR seront averties lorsque 50 % de leur budget sera épuisé.* », Juliaan De Winter, données numériques à l'appui calculées en fonction du nombre d'affiliés par entité provinciale, annonce que six EP/EPR respectent le budget qui leur était imparti, celle de Liège-Luxembourg-Namur le dépasse (« Coulon Futé » : les déplacements dans cette région y sont notamment plus conséquents.). Sans difficulté, un vote approuve le budget des EP/EPR.

Une attitude responsable passée sous silence



A l'inverse des notions d'exclusion et de réhabilitation, des nominations à entériner au sein du Comité de gérance de la Flandre orientale étaient reprises à l'ordre du jour. Pierre De Rijst, un des cinq administrateurs de cette province, ne participa pas au vote les concernant. Intrigué,

« Coulon Futé » en a cherché la raison suite au bref échange qui s'ensuivit entre le Grammontois et le président national. De source sûre, la seule présence de Pierre De Rijst s'avère un obstacle au rapprochement de provinces flamandes autour d'une même table. Suite à la pression exercée à son égard et subie, l'ex-président national a présenté, dans l'intérêt du sport ailé, sa démission du Comité de gérance de son entité provinciale tout en conservant cependant un mandat de membre.

Un programme informatique inédit



Après l'information donnée par leur secrétariat provincial, les sociétés pourront demander un login leur permettant d'introduire les numéros de bagues vendues par leurs soins grâce à un programme conçu pour la circonstance. Divers tests ont été menés, se sont avérés positifs. Cet apport informatique devrait, selon le président, soulager le travail administratif et accélérer l'identification de pigeons égarés. Toutes les possibilités anciennes restent d'actualité, mais toute erreur commise dans le système informatique par une société devra être signalée au secrétariat habilité à intervenir. Ce qui fit dire à **Jean-Pol Marrissal** « *J'espère que le programme marchera beaucoup mieux que le précédent* ». Stefaan Van Bockstaele y répondit par un

« *Ce sera le cas !* » énoncé sur un ton ferme.

Le plat de consistance à nouveau retardé !

A ce stade avancé de la réunion, l'ordre du jour mentionnait d'aborder les points 8 et 9 possédant comme dénominateur commun le terme régionalisation. « Pourquoi deux points distincts ? Une prise de parole des Wallons suivie d'une réponse émanant des bancs flamands ? », tel était le scénario imaginé par « Coulon Futé ». Ce ne fut pas le cas...

D'entrée de jeu, sur invitation présidentielle, Pierre De Rijst évoqua la raison de sa signature apposée sur le document émanant de la partie francophone. Il souligna son inquiétude causée par la sixième Réforme de l'Etat et les conséquences qu'elle engendrait. Une discussion sereine entre Flamands et Wallons s'imposait dès lors à ses yeux pour évoquer les perspectives d'avenir. Stefaan Van Bockstaele répondit être préoccupé

par cette problématique. « *Il y a des nuits, avoue-t-il, je n'en dors plus...* ». Il reconnaît avoir contacté un bureau de consultance sans le nommer.

« *Tout a été traduit et donné aux collègues du conseil.* » a-t-il dit. Ces propos se rapportent à un document de travail (17 pages) distribué aux mandataires flamands à l'exception de Pierre De Rijst. Ils reproduisent dans la langue de Vondel l'armada des textes légaux concernant la création de l'AWC.



Une échappatoire... non contrôlée

Prenant comme argument l'agenda chargé de la comptable venue avec son « bac » de dossiers, celui en l'occurrence de la Gantoise Griet De Tavernier qui ne prononça pas le moindre mot (salaire ou défraiement à la clé ?) avant de quitter prématurément l'hémicycle (« Coulon Futé » : des demandes d'explications

éventuelles sur la trésorerie étaient-elles craintes ? Un souci d'ouverture serait-il désormais devenu monnaie courante au point de justifier la présence comptable ?), le président postposa la discussion de fond. Il évoqua derechef l'état catastrophique de la comptabilité après la démission d'un membre du personnel la tenant à mi-temps et l'intérim qui s'ensuivit. « *Des mesures furent prises, dit-il, et des contrôles exercés tous les deux mois. Depuis juillet, la comptabilité est à jour, les chiffres vont dans le bon sens. Nous sommes en-deçà du budget prévu.* » Suite à une question de Jean-Pol Marissal relatif au dénouement du procès MO-TZ, le président confirma que le litige était terminé. « *La RFCB s'en sort finalement avec 208.000 € alors que des montants élevés ont été envisagés, clame-t-il. J'en suis content. Tout a été soldé directement. C'est terminé.* » Dirk Schreel, soucieux de ne pas perdre la moindre occasion pour mettre en évidence la gestion actuelle au détriment de la précédente, surenchérit : « *Des prévisions avaient été budgétisées par la nouvelle direction, ce n'était pas le cas auparavant.* ». Jean-Pol Marissal, particulièrement en verve, profita de l'aubaine que constituait ce « gain financier MO-TZ » pour demander une diminution du montant de la bague sans cependant obtenir gain de cause. Jean-Pierre Goffard enchaîna en évoquant un manque de clarté dans les finances car des décisions sont prises dans ce domaine sans l'aval des administrateurs. Ce qui fit réagir le Liégeois Dominique Charlier : « *Les statuts sont respectés, lance-t-il, les gros points financiers sont soumis aux assemblées générales. Il ne faut quand même pas convoquer une assemblée pour valider l'achat d'un manche de brosse ?* » Luc Bafort, de Temse, mandataire de Flandre orientale, termina la salve en rappelant son précédent souhait non rencontré à ce jour d'inclure dans le budget une connexion avec la commission de propagande. (« Coulon Futé » : cette dernière contribuerait-elle à une certaine « souplesse » financière ?). En tribun habile, Stefaan Van Bockstaele évoqua la hausse de 20 % des subsides entrant dans le cadre des championnats des provinces qui surprit l'auditoire. Ce dernier n'était pas au courant... à la surprise du président (l'arroseur arrosé en quelque sorte).

Première intervention de l'AWC



Vice-président de l'AWC, **Jean-Pierre Goffard** a lu sans être interrompu, au nom des mandataires des entités provinciales francophones, la longue lettre envoyée au Conseil d'Administration et de Gestion national dont les différents thèmes abordés, la régionalisation, les budgets, l'administration, les journées nationales et l'Olympiade 2017, ont été notifiés à l'ordre du jour définitif. A cette occasion, des manquements, des souhaits, des mises en garde sur le non respect éventuel (délibéré ou par ignorance) de la volonté du législateur ont été développés de manière claire, précise, non

ambigüe et respectueuse. En guise de réponse, le président l'a lue à son tour en néerlandais (« Coulon Futé » : des mandataires flamands n'auraient-ils pas consulté le dossier préparatoire à l'AG ?) tout en apportant des éléments de réponse. Il conteste les expressions usitées « dialogue de sourds », « chèque en blanc », certifie que les budgets sont élaborés de manière rigoureuse, jette ensuite un certain discrédit sur le comité organisateur des *Journées fédérales* en Belgique dont l'esprit n'est plus volontariste (« Coulon Futé » : Arthur Knaepen, l'ancien trésorier national limbourgeois, président du dit comité, était présent dans la salle en tant que membre émérite de la RFCB).



« *Organiser une Olympiade dans le pays reconnu comme berceau de la colombophilie est prestigieux, poursuit Stefaan Van Bockstaele. Le choix d'Ostende n'était plus possible, les accès y sont désormais difficiles pour diverses raisons (escaliers) et une partie de l'infrastructure a été démolie pour ériger une salle réservée au basket. Anvers est une option mais rien n'est*



décidé (« Coulon Futé » : quelle est la raison de ce choix ?). *Bruxelles entre en ligne de compte car les prochaines journées fédérales devraient servir de cadre et de répétition à l'Olympiade de 2017.* » Au terme des deux premières heures de réunion, une pause fut décrétée.

Deuxième intervention de l'AWC sans langue de bois

A la reprise des débats, sur invitation présidentielle, Christian Goulem synthétisa en quelques mots l'avènement de l'AWC. « *Suite à la Réforme de l'Etat du 1^{er} juillet 2014, dit-il, les mandataires francophones élus ont été conviés par l'Autorité wallonne à devenir des interlocuteurs privilégiés et à se constituer en asbl. Les représentants du Ministère ont expliqué leur souhait de travail main dans la main pour gérer les trois compétences attribuées à la Région wallonne que sont le transport, l'organisation des concours et le dopage.* » Surpris par la brièveté de l'intervention, Stefaan Van Bockstaele exprima le point de vue du Nord du pays : « *Du côté flamand, répondit-il, aucune demande n'est recensée dans le cadre de la sixième Réforme, il n'existe pas d'intérêt pour une aile distincte. La majorité est persuadée de continuer sous la coupe de la RFCB.* » **La réponse officielle attendue par le Sud du pays est désormais connue et claire.** Le président national enchaîna sur un ton certes moins appuyé : « *J'ai effectué mon devoir, j'ai quelques craintes, j'ai parlé pendant ces dernières années au niveau belge. Il existe trois Régions en Belgique, la Région de Bruxelles-capitale, la Région flamande et la Région wallonne, une problématique est posée.* ». Très calme, texte à l'appui, **Jean Delstanche** demanda la parole pour exprimer une seconde



fois la position wallonne. Le mandataire brabançon commença par « *Il est grand temps que les administrateurs wallons vous (« Coulon Futé » : les administrateurs flamands) expliquent clairement la situation concernant la problématique de la régionalisation.* » à l'origine d'un pesant silence dans la salle. Il poursuivit son exposé relatif à la création de l'AWC en évoquant notamment une réponse initiale du président national à savoir « *Ce sont des inventions* » et la volonté de la Région wallonne d'exercer complètement les compétences octroyées par la Réforme et d'en discuter avec un interlocuteur colombophile wallon. Il signala que le président national a été régulièrement informé de l'évolution par les administrateurs wallons qui auraient souhaité créer une aile wallonne en concertation. Ce qui ne se réalisa pas car « *Comme presque toujours depuis plus de deux ans, dit-il, les administrateurs wallons, les colombophiles wallons et même les ministres wallons ne comptent pas pour lui. Tout dialogue fut de ce fait impossible.* » Jean Delstanche poursuivit en affirmant que l'AWC gèrera toutes les compétences régionalisées en concertation et seule interlocutrice des Autorités wallonnes, mais en confirmant également les souhaits des seize mandataires wallons (maintien des concours nationaux, internationaux, des championnats nationaux ; maintien au sein de la RFCB d'une partie importante de la gestion générale administrative, juridique et financière ; maintien de contacts conviviaux avec les administrateurs flamands, avec l'ensemble du monde colombophile et les colombophiles néerlandophones). Il insista sur l'existence d'un pas inévitable à franchir au vu de l'existence institutionnelle du pays et sur le fait que la fédération nationale doit s'y adapter. Il termina son intervention en s'adressant plus particulièrement au président pour lui dire : « *Vous portez la responsabilité de la désagréable situation actuelle car, comme c'est trop souvent votre habitude, vous ne prêtez pas la moindre attention aux demandes formulées. Vous refusez d'en débattre, même quand c'est demandé par vos administrateurs. Et pourtant vous savez très bien que tant le ministère responsable pour le bien-être animal, que le ministre responsable pour les sports en Région flamande ne peuvent que vous inciter à suivre la voie empruntée par la Wallonie et ils ajouteront sans doute que l'évolution institutionnelle est loin d'être terminée. Alors et*

pour la toute dernière fois, on vous dit : on se met de suite, autour de la table pour régler l'ensemble des problèmes qui découlent de la régionalisation et de la création d'associations régionales. Voyons comment on va continuer à vivre ensemble au sein d'une fédération nationale, à moderniser, mais à laquelle on continue alors à octroyer de nombreuses missions. Ou bien vous décidez de continuer à ridiculiser administrateurs et monde politique wallons. Mais si c'est le cas sachez que vous serez le fossoyeur qui aura enterré définitivement la fédération nationale colombophile. Dans ce cas, nous ferons très certainement valoir tous nos droits par tous les moyens appropriés et même les plus extrêmes si nécessaire. Je vous rappelle que la chaise sur laquelle vous êtes assis nous appartient aussi pour 50 %. Et pour terminer, collègues administrateurs néerlandophones, comprenez bien que nous préférons de loin la première alternative, mais sachez aussi que nous ne reculerons plus. Nous espérons aussi pouvoir compter sur votre bon sens pour ramener notre président sur la voie de la sagesse pour l'intérêt de notre colombophilie nationale toute entière. ». Un long silence plana...

Stefaan Van Bockstaele répondit aux « provocations personnelles » (l'expression qu'il utilisa) en faisant référence au consultant : « *La situation du pigeon n'est pas claire. Où se trouve-t-il ? Dans le domaine sportif et dépendrait alors de la Communauté ? Dans la chaîne alimentaire et dépendrait cette fois de la Région ? Différentes options sont permises. Il n'est pas possible qu'une Autorité wallonne interdise des activités de la RFCB en terre wallonne... Les compétences relèvent de l'AG avec une majorité des 2/3* (« Coulon Futé » : l'assemblée générale se compose de 21 membres : 15 Flamands, 6



Francophones). *Un défi juridique énorme est proposé. On sait où on commence, jamais où cela se termine. Le nécessaire doit être fait pour que ce ne soit pas le début de la fin.* » Une proposition de groupes de travail se penchant sur la constitution d'ailes sous la coupe de la RFCB est envisagée. Ils seraient composés, à parité égale à la demande de Jean Delstanche, de représentants flamands et wallons accompagnés de spécialistes dans les différentes matières envisagées. Dominique Charlier précisa : « *Ces groupes ne décideront pas de manière définitive, ils étudieront toutes les problématiques, trouveront des solutions, des spécialistes externes doivent participer.* »



Entre-temps le texte lu par Jean Delstanche fut photocopié par le secrétaire général **Geert Philips** et apporté au CAGN. Dirk Schreel s'empressa de signaler que ce document n'était pas signé par les seize mandataires wallons.

Christian Goulem a réagi sur le champ : « *Il existe une unanimité des seize mandataires wallons. Des décisions sont à prendre vis-à-vis des situations géographiques existantes. Il n'existe pas toujours d'écho à ce sujet. Certains sont*



frustrés, il faut les comprendre. Les mandataires travaillent pour continuer à jouer à pigeons. » Francine Lageot, très discrète pour ne pas dire très effacée lors de l'assemblée, surenchérit : « *Depuis le 28 août dernier, dit-elle, mon point de vue consiste à marcher la main dans la main pour jouer à pigeons.* »

Un accord unanime se solde par la mise en place de groupes de travail pour, dans une collaboration loyale, traiter les conséquences de la création d'ailes régionales sous le ressort de la RFCB en vue de leur reconnaissance pour l'obtention de subsides. Cinq groupes sont arrêtés pour traiter les domaines juridique, fiscal, financier, économique et organisationnel.

Le point sur le domaine sportif

Dirk Schreel rappela que le récent CSN était parti d'un page blanche, que le mandataire wallon et brabançon Jean-Pierre Palm, parlant au nom de l'AWC, avait souligné la nécessité de son maintien et défendu la position francophone en dessinant notamment un axe dans « L'Hexagone ». « *Le travail du CSN*, dit son président, *a consisté à faire des propositions. Un nouveau CSN est programmé en janvier, mais l'AG de février décidera.* » Le vice-président flamand, avant de solliciter d'éventuelles réactions, développa la philosophie qui mena à la réduction des kilométrages de vol lors des deux derniers nationaux pour jeunes, rappela que 2015 est la troisième et dernière année du « gel » des prix arrêtés avec les organisateurs nationaux, que des critères sérieux étaient nécessaires dans la désignation des bureaux d'enlogement relevant de l'importante compétence accordée aux EPR, que rien de définitif, contrairement à ce qui a été écrit dans certaines presses, n'a été décidé au niveau des zones.

Un premier mandataire flamand souligna la présence de « cow-boys » lors des collectes de paniers, un deuxième s'étonna du coût de 2,50 € demandé sur Jarnac alors que celui de Brive au kilométrage supérieur s'élevait à 2 €, un troisième proposa l'admission de yearlings en grand fond sur Carcassonne en lieu et place de Narbonne ce qui fit réagir Francine Lageot soucieuse de préserver l'impact créé par le seul nom de la commune de l'Aude et annonce son imminent déplacement dans le Languedoc-Roussillon à la recherche d'un lieu de lâcher permettant d'éviter certains impacts du vent.

Le dernier point consistait en des propositions de modifications à divers règlements dont certaines seront étudiées à nouveau et soumises à la prochaine assemblée générale. La présente fut levée après cinq heures de débat.

Proposition du calendrier 2015 (communiqué par mail envoyé par Eric Dubois)

	<u>Demi-Fond</u>	<u>Fond</u>	<u>Grand fond</u>
30/05	Bourges I (Vx + Ygls)	Limoges I (Vx)	
06/06	Châteauroux I (Vx + Ygls)	Valence (Vx)	
13/06	Gueret (Vx + Ygls)	Cahors (Vx)	
19/06			Pau (Vx)
20/06	Montluçon (Vx + Ygls)	Limoges II (Vx + Ygls)	
26/06			Agen (Vx + Ygls)
27/06	Argenton I (Vx + Ygls)	Montélimar (Vx + Ygls)	
03/07			Barcelona (Vx)
04/07	La Souterraine I (Vx + Ygls)	Montauban (Vx + Ygls)	
10/07			St-Vincent (Vx)
11/07	Châteauroux II (Vx + Ygls)	Brive (Vx + Ygls)	
17/07			Marseille (Vx)
18/07		Jarnac (Vx + Ygls)	
24/07			Carcassonne (Vx)
25/07		Tulle (Vx + Ygls)	
31/07			Perpignan (Vx)
01/08	Bourges II (Pgx + Vx + Ygls)		
08/08	Châteauroux III (Pgx + Vx + Ygls)		
15/08	Argenton II (Pgx + Vx + Ygls)		
22/08	La Souterraine II (Pgx + Vx/Ygls)		
29/08	Issoudun (Pgx + Vx/Ygls)		
05/09	Châteauroux IV (Pgx + Vx/Ygls)		

Propositions de modifications aux REGLEMENTS RFCB

REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

Propositions du CSN 1.10.2014

Art. 8 § 2

« Dans une épreuve ne peuvent être organisés séparément que des concours pour **dans les catégories** : vieux pigeons, « yearlings **ou vieux/yearlings confondus** et pigeonneaux. »

Approuvé.

Art. 30 – ajout d'un § 5

« **L'introduction des listes de couplage électronique doit être effectuée à la RFCB pour les**

« * **vieux pigeons et yearlings : avant le concours de Bourges I**

« * **pigeonneaux : avant le concours de Bourges II .»**

Approuvé.

Art. 83 § 7 – ajout du texte en gras – notification de la décision de la commission restreinte du CSN

« Cette commission se prononcera dans un délai de deux mois **après la date de la séance**. Sa « décision est définitive et exécutoire et est portée à la connaissance de toutes les parties. »

Approuvé.

Art. 98 § 5 – ajout du texte en gras

« Faute d'appareil de contrôle, toutes les bagues de contrôle devront être rentrées en même temps « que l'appareil principal, exception faite pour le premier pigeon constaté dont le contrôle s'effectue « endéans les 10 minutes à partir de l'heure **réelle** de constatation (en h, min, sec) dans l'appareil « principal. Lors de constatation électronique, seule la constatation d'une seule bague en caoutchouc « du premier pigeon constaté est obligatoire pour contrôle (les autres bagues doivent être ramenées « au local). »

Reporté à la prochaine réunion du Comité Sportif National en janvier 2015.

Art. 101 § 1 – ajout de texte en gras

« Pour les concours nationaux à partir de Limoges, l'heure d'arrivée de tous les pigeons « indistinctement, devra être annoncée par un moyen de communication et ce dans un délai de 10 « minutes à partir de l'heure **réelle** de constatation (en h, min, sec) à leurs bureaux d'enlogement « respectifs : ces annonces mentionneront le numéro exact de la bague en caoutchouc, l'heure de « constatation, l'heure de l'annonce, la contre-marque éventuelle et le nom de l'amateur.

« »

Reporté à la prochaine réunion du Comité Sportif National en janvier 2015.

Art. 101 § 1 – biffer le texte en gras

« »

« Pour les concours nationaux en deçà de Limoges, seul le premier pigeon constaté par catégorie doit « être annoncé comme cité ci-dessus. Si le délai de 10 minutes n'est pas respecté, le pigeon, **suite à « une plainte fondée, déposée par toute personne y ayant un intérêt**, sera classé à l'heure « d'annonce de ce pigeon. Si aucune annonce n'est effectuée, toutes les constatations dans la « même catégorie (et dans ses doublages) de cet amateur seront annulées.

« Une deuxième annonce suivra dès que l'amateur a constaté un tiers du nombre de pigeons enlogés « par catégorie ; une simple mention du nombre de rentrées suffit lors de cette deuxième annonce. »

Reporté à la prochaine réunion du Comité Sportif National en janvier 2015.

Art. 103 § 2 – ajout du texte en gras – notification de la décision de la commission restreinte du CSN

« Cette commission se prononcera dans un délai de deux mois **après la date de la séance**. Sa « décision est définitive, exécutoire et portée à la connaissance de toutes les parties.

« ... »

Approuvé.

CODE COLOMBOPHILE

Art. 71 § 1 – ajout du texte en gras

« La partie appelante, à l'exception du Ministère Public **et le comité de l'EP/EPR**, devra payer, dans « les quinze jours de son appel, sous peine de forclusion, un cautionnement à l'EP/EPR, à titre de « provision pour les frais de procédure. Le montant est fixé annuellement par la Première Assemblée « Générale de janvier ou de février. »

Approuvé.

Art. 73 – ajout du texte en gras

« La sentence d'appel, rendue en matière disciplinaire, prend cours **à partir de la date de la « notification aux parties immédiatement** nonobstant tout recours en cassation, sauf pour ce qui « concerne les décisions (ou parties de décisions) qui ont caractère purement civil. »

Approuvé.

Art. 74 – ajout du texte en gras

« La sentence d'appel, prononcée en matière civile, est **immédiatement** exécutoire par les parties « intéressées et les organismes que concerne son exécution **à partir de la date de la notification aux « parties** à moins que, dans les délais ci-dessous prescrits, une des parties a exercé un recours en « cassation. »

Approuvé.

Art. 76 § 1 – ajout du texte en gras

« La partie qui se pourvoit en cassation, à l'exception du Ministère Public **et le comité de l'EP/EPR**, « devra verser, dans les quinze jours, au compte de la RFCB, sous peine de forclusion, un « cautionnement à titre de provision pour les frais de procédure. Le montant est fixé annuellement « par la Première Assemblée Générale de janvier ou de février. »

Approuvé.

Art. 82 § 1 – ajout du texte en gras

« Le demandeur en révision devra verser, à l'exception du Ministère Public **et le comité de l'EP/EPR**, « dans les quinze jours de sa demande, sous peine de forclusion, un cautionnement au compte de la « RFCB, à titre de provision pour les frais de procédure. Le montant est fixé annuellement par la « Première Assemblée Générale de janvier ou de février. »

Approuvé.

STATUTS DES SOCIETES

Art. 7 - garder le quota pour les membres effectifs des sociétés ?

« Le nombre de membres effectifs est illimité, mais ne peut être inférieur à **douze**. »

Le texte reste inchangé..

Art. 23 § 1 – garder le quota pour les membres du comité de la société ?

« La Société est administrée par un comité d'au moins **six** responsables administratifs, choisis par « l'Assemblée Générale pour un an et rééligibles. »

Le texte reste inchangé.

DOPING

Art. 7 II – texte à biffer et remplacer par le texte en gras

« Dans les dix jours ouvrables (prescrits sous peine de nullité) qui suivent la réception de la « notification, le propriétaire ou son préposé peut introduire, par lettre recommandée, une demande « d'analyse contradictoire dans le laboratoire qui a établi le résultat positif. Dans le même délai « (prescrit sous peine de nullité), il informera également le responsable du dopage de la RFCB Le « demandeur de l'analyse contradictoire payera directement au responsable du laboratoire le « montant dû. **au responsable du département doping de la RFCB. Le demandeur de l'analyse « contradictoire payera endéans les 10 jours à la RFCB le montant dû.** »

Approuvé.

Art. 11 D – biffer le texte en gras

« Toute condamnation sur la base du présent règlement conduit, dans le chef du colombophile « concerné, de plein droit à la radiation **de tous les résultats et** de tous les championnats remportés « par le colombophile suspendu pendant la saison durant laquelle l'infraction a été constatée.

« Ces sanctions disciplinaires se doublent de jure d'une interdiction de participation à tous les « événements – au sens le plus large du terme - organisés par la RFCB. »

Approuvé.

Première conséquence

Au terme de l'AG, la Flandre orientale, le Brabant flamand et Anvers ont arrêté l'instauration en 2015 d'un lâcher unique pour les trois provinces sur Noyon, Quiévrain et Souppes-sur-Loing.